

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 18 février 2008**  
~~~~~

**PARC D'ACTIVITES LA TOUR A MONTARNAUD - DECLARATION D'INTERET GENERAL
ET REPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

N° 3-4 du bordereau - Rapport page 17

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 18 février 2008, salle du Conseil de la Communauté de communes à GIGNAC, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : **Etaient Présents** : M. VILLARET Louis - M. DIAZ Manuel - M. JOVER Jean-Marcel - M. ASENSI Raphaël - M. DONNADIEU Jacques - M. MANEIRO Charles - Mme MARTIN Françoise - M. ANDRIEUX Jacques - M. CARCELLER Claude - Mme BARRAL Hélène - M. BELLOC Jean-Paul - M. CADILHAC Jean-François - M. CALAS Alain - Mme FOURNEL Michèle - M. GASTAN François - Mme GERBAL Renée - M. GHIBAUT Jean-Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric - M. PONCE Jean-Claude - M. ROQUAIN Jean-Michel - M. SANCHEZ Norbert - M. SIDERIS André - M. TOURET Jean-Louis - M. YVANEZ André - M. FORGUE Jean-Marie - M. ALVERGNE Régis - M. BERTOLINI Jean-Pierre
M. ASTIE Michel donne procuration à M. GHIBAUT Jean-Pierre

Absents ou excusés : **Absents ou excusés** : M. LAURIAC Gérard - M. AGOSTINI Jean-André - M. ARNAL Richard - M. CABELLO Gérard - M. DEJEAN Maurice - M. DELFAU Gérard - M. GOMEZ René - M. LASSALVY Christian - M. MATEU Gabriel - M. POUJOL Robert - M. REQUIRAND Daniel - M. RUIZ Jean-François - Mme VIVIEN Isabelle - M. NOUGAREDE Elie - M. PIERRUGUES Georges - M. SALASC Philippe

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mars 2007 demandant le lancement d'une procédure conjointe de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-I-2170 du 16 octobre 2007 organisant la procédure d'enquête publique conjointe

Vu l'avis du Commissaire enquêteur remis au Préfet le 4 janvier 2008

Considérant que le commissaire enquêteur a émis pour l'enquête publique et l'enquête parcellaire, deux avis favorables, au motif que le site choisi par la collectivité pour implanter ce projet offre plusieurs avantages : situation au droit de l'échangeur de l'A750, éloignement des centres bourgs, terrains à acquérir en friches présentant peu d'intérêt faunistiques ou floristiques, réseaux publics de capacité suffisante à proximité, absence de zone sensible aux inondations.

Considérant que le commissaire enquêteur a assorti par ailleurs ses deux avis favorable de recommandations, auxquelles il peut être répondu favorablement par le maître d'ouvrage :

Enquête publique : avis favorable, avec la recommandation de formaliser les engagements de la Communauté de communes auprès de Madame Laffont pour le raccordement de sa parcelle au réseau d'eaux usées interne au parc d'activités et pour l'étude de l'impact sonore du projet sur sa propriété

Enquête parcellaire : avis favorable, avec la recommandation de formaliser l'engagement de la commune de St Paul et Valmalle à autoriser le raccordement de la parcelle de M. André au réseau d'assainissement collectif communal avec paiement de la taxe de raccordement.

Sur proposition de Monsieur Raphaël ASENSI, Vice-président de la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- **de se prononcer favorablement** sur l'intérêt général du programme d'aménagement du parc d'activités La Tour sur la commune de Montarnaud
- **d'émettre un avis favorable** sur les recommandations émises par le Commissaire enquêteur dans le cadre des enquêtes conjointes pour l'aménagement du parc d'activités La Tour à Montarnaud
- **de demander** à Monsieur le Président de solliciter Monsieur le Préfet pour prendre acte de cet avis favorable et clôturer cette procédure par un arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 2008-15 le 20 février 2008

Publication le 21 février 2008

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le 21 février 2008

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET